



ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GUINGAMP

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 fixant la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2017 et après vérification auprès des services de l'Etat que le commissaire-enquêteur désigné fait partie des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de commissaire-enquêteur pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager la procédure de classement et déclassement du domaine public sur les secteurs suivants : Chêne Vert, Mendès-France, Ker Uhelan, Hyacinthe Cheval, Madeleine, cheminement des berges, Vally et Petit Lourdes ;

ARRETE

Article 1 - Une enquête publique d'une durée de 17 jours, du mercredi 10 au vendredi 26 janvier 2018 inclus, est ouverte en Mairie de Guingamp portant sur les classements et déclassements devant être opérés sur les secteurs suivants : Chêne Vert, Mendès-France, Ker Uhelan, Hyacinthe Cheval, Madeleine, cheminement des berges, Vally et Petit Lourdes.

Article 2 - Madame Catherine INGRAND est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public en Mairie de GUINGAMP aux dates indiquées ci-dessous :

- le mercredi 10 janvier 2018, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 26 janvier 2018, de 14h00 à 17h00

à l'effet de recevoir les déclarations verbales ou écrites du public et de consigner ces observations au registre.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête en Mairie en Guingamp où le public pourra, aux jours et heures normaux d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre. Les observations pourront également être adressées par courrier au commissaire-enquêteur en Mairie de Guingamp (1 place du Champ au Roy - CS 50543 - 22205 GUINGAMP cédex).

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra en Mairie le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Guingamp au lieu habituel 15 jours au moins avant le début de l'enquête ainsi que sur les différents sites concernés et fera l'objet d'une mention dans le journal OUEST FRANCE. Ces formalités seront suffisamment justifiées par un certificat d'affichage établi par le Maire et un exemplaire du journal qui seront annexés au dossier.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de Guingamp est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp.

Fait à GUINGAMP, le 12 DEC. 2017



LE MAIRE

Philippe LE GOFF